



Service DSM3
Pôle EPLE

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Arrêté n° DSM3 / 2022 / **134**
portant désaffectation d'un bien mobilier lycée Antoine de Saint-Exupéry

Le Préfet de La Réunion,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 à 421-19 ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2613 du 3 août 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, rectrice de la région académique de La Réunion pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de ses services pour les actes juridiques associés ;
- Vu le paragraphe 2-5-6-10 de l'Instruction Codificatrice M9.6 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du lycée Antoine de Saint-Exupéry du 4 juillet 2022 ;

Arrête

Article 1^{er} – Il est prononcé la désaffectation, au lycée Antoine de Saint-Exupéry, du véhicule de service ci-après désigné :

Marque : CITROËN
Dénomination commerciale : XSARA
Immatriculation : 799 BHF 974
Date de mise en circulation : 14 septembre 1999

Article 2 – Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **29 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La rectrice de la région académique

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint

Erwan POLARD